

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE RSPO

Exigences et mise en œuvre de la responsabilité partagée

Document approuvé par le Conseil d'administration de la RSPO le 31 octobre 2019



TABLE DES MATIERES

1. Contexte	3
Risques liés à la responsabilité partagée.....	4
2. Méthodologie.....	4
3. Comment lire ce document.....	5
4. Champ d'application : À qui et à quoi s'applique la responsabilité partagée ?.....	6
5. Définition de la responsabilité partagée	8
Qu'est-ce que cela signifie en termes d'attentes de chaque membre.....	8
Leadership en matière de durabilité	9
Favoriser l'adoption d'huile de palme durable	10
6. Renforcement et amélioration du système	13
7. Vérification (assurance)	16
8. Gestion des ressources	18
9. Mesures d'incitation et sanctions	19
Tour d'horizon des mesures d'incitation.....	19
Sanctions	21
10. Définitions communes à tous les membres	23
11. Prochaines étapes	24
Vue d'ensemble des prochaines étapes.....	24
Développement des directives.....	25
Examen de la mise en œuvre de la SR.....	25
Annexe 1 - Détails des exigences de la responsabilité partagée (TOUS)	26
Annexe 2 - programmation de la mise en œuvre	45
Annexe 3 – Rôles des membres	47

Avis de non-responsabilité: La version anglaise de ce document prévaudra toujours en cas de divergences ou d'incohérences entre la version anglaise et les différentes traductions.

1. CONTEXTE

Tous les membres de la RSPO ont une responsabilité individuelle et s'engagent par le biais du code de conduite des membres de la RSPO (3.2) à soutenir la vision « *d'une transformation des marchés afin de faire de l'huile de palme durable la norme* ». La RSPO assume le rôle de chef de file de la transformation du secteur à travers une vision partagée, une coordination, un leadership éclairé et une action de catalyseur du changement.

La Théorie du Changement (ToC) de la RSPO est une feuille de route qui démontre comment la RSPO va réaliser cette vision à travers les stratégies et les activités clés de la ToC que la RSPO va mettre en œuvre, avec le soutien de ses membres, de ses partenaires et d'autres acteurs.

Le processus de changement à la RSPO est caractérisé par une progression de « mobilisation, action et transformation ». Il s'agit de l'épine dorsale de la ToC de la RSPO, elle-même soutenue par le concept de **responsabilité partagée** (SR) et d'**obligation** de résultats.

Engagement : Tous les membres de la RSPO s'engagent à contribuer à la transformation des marchés.

Collaboration : Reconnaître la nécessité de travailler ensemble et rendre cela possible : la transformation des marchés ne peut se faire sans collaboration.

Responsabilité : Les engagements doivent être remplis avec une responsabilité partagée de l'impact. On attend des partenaires et de tous les membres qu'ils participent activement et travaillent ensemble à la transformation des marchés et qu'il y ait une responsabilité mutuelle convenue pour les résultats.

La RSPO a connu une croissance impressionnante et peut affirmer qu'environ 20 % de la production mondiale d'huile de palme est certifiée RSPO. Pour atteindre portée et durabilité, il est **urgent** de s'engager dans une action collective à travers le partage des responsabilités et des obligations. L'une des hypothèses clés de la ToC est que l'intervention sur le marché (par exemple l'adéquation entre l'offre et la demande) est nécessaire à court et à moyen terme, ainsi que la responsabilisation des acheteurs afin qu'ils respectent leurs engagements et veillent à l'adoption d'huile de palme produite de manière durable.

Le concept de responsabilité partagée est discuté et approuvé par les membres depuis plusieurs années. Alors que les Principes et les Critères (P&C) sont applicables à la production d'huile de palme durable, le code de conduite de la RSPO pour les membres, clause 3.2, applicable à tous les membres, exige ce qui suit : « 3.2 Les membres auxquels les P&C ne s'appliquent pas directement mettront en œuvre des normes parallèles pertinentes pour leur propre organisation, ne pouvant toutefois pas être inférieures à celles énoncées dans les P&C. » L'AG9 a réitéré ce point dans la résolution 6D, en soulignant qu'il est nécessaire de : « Garder à l'esprit que de nombreux éléments des Principes et Critères sont applicables à tous les types d'organisations responsables, indépendamment de leurs intérêts commerciaux, de leur géographie ou de leur échelle. »

L'AG8 de 2012 a reconnu certains des obstacles à la mise en œuvre de la responsabilité partagée, notamment l'élaboration de directives claires sur les attentes en matière de contribution des membres ordinaires, ainsi que sur les sanctions (résolution 6m). Le groupe de travail sur la responsabilité partagée (SRTF) a été formé en mars 2019 pour définir plus explicitement ce que signifie la responsabilité partagée et élaborer des recommandations en matière d'obligation de rendre compte.

L'objectif global du SRTF était de développer un ensemble limité d'indicateurs de rapport pour chaque catégorie de membres non producteurs qui :

- Sont pertinents et significatifs pour la fourniture d'informations sur les questions importantes parmi les membres RSPO non producteurs.
- Ne sont pas inférieurs à ceux fixés dans les P&C (Code de conduite de la RSPO pour les membres 3.2)
- Incluent les mécanismes de mise en œuvre, et les premières idées en matière d'incitation et de sanction.

Outre le fait de contribuer collectivement à obtenir le résultat susmentionné, à savoir faire de l'huile de palme durable la norme et, en fin de compte, avoir un impact réel sur le terrain, l'aspect de la fourniture d'informations doit également être souligné. Les données sur la responsabilité partagée collectées de manière systématique, analysées et présentées correctement, permettront à la RSPO et à ses membres de raconter les histoires des progrès réalisés, ce qui peut devenir un outil puissant pour susciter le changement.

RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

- Toutes les parties prenantes accordent une grande attention au processus de SR et à ce que font (ou ne font pas) les autres.
- Risque élevé pour la RSPO : équilibre entre des exigences crédibles en matière de SR et la conservation des membres.
- Charge supplémentaire sur les systèmes existants (nécessité d'équilibrer équivalence entre les systèmes et faisabilité de la mise en œuvre).
- Il est possible que les sanctions se retournent contre les producteurs si les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sanctionnés ne sont pas autorisés à faire le commerce d'huile de palme durable certifiée (CSPO).
- Il est possible que les membres, en particulier les plus récents et/ou les plus petits, considèrent les exigences de la SR comme un fardeau et n'adhèrent pas ou quittent l'association.
- Certaines exigences considérées comme inacceptables par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement

2. METHODOLOGIE

Le document suivant présente les accords et recommandations du SRTF basés sur les réflexions initiales du sous-groupe de restructuration du groupe de travail de révision des P&C 2018, l'examen des systèmes RSPO existants (actuels et prévus), les documents organisationnels, l'atelier du Secrétariat de la RSPO en présence, 75 entretiens et enquêtes avec des parties prenantes de tous les secteurs, trois téléconférences du SRTF et un atelier du SRTF en présence. Cela a servi de base aux recommandations de la consultation publique qui s'est déroulée du 12 juin 2019 au 11 juillet 2019.

La consultation publique comprenait une enquête en ligne et deux ateliers de consultation en présentiel à Utrecht (Pays-Bas) et à Chicago (États-Unis). Au cours de la consultation publique, 31 séries de commentaires ont été reçues, dont plusieurs séries de commentaires de groupe, émanant de près de 50 personnes. Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement étaient davantage représentés, ce qui n'est pas surprenant puisqu'ils sont directement touchés. Les commentaires reçus lors de la consultation publique ont été analysés, discutés et les modifications convenues par le SRTF lors de deux téléconférences supplémentaires afin de finaliser les recommandations du SRTF au Conseil d'administration (CA) sur ce qui est requis (QUOI), à QUI, y compris les mécanismes de mise en œuvre (COMMENT), les mesures d'incitation et les sanctions. Toutes les catégories de membres ont participé à 100 % aux réunions du SRTF, à l'exception d'une réunion manquée pour les ONGE et les ONGS (bien qu'elles aient fourni des contributions avant ou après).

Une fois le cahier des charges (CDC) du SRTF terminé, le document a été soumis au CA de la RSPO pour approbation. Reconnaissant que bien que le cahier des charges (CDC) ait été complété et que toutes les exigences de participation et de processus exposées aient été respectées, le CA de la RSPO a cependant formulé quelques commentaires supplémentaires, principalement sur le contenu du document, et a également demandé une nouvelle consultation publique, étant donné que le document original a changé de façon substantielle de leur point de vue, en raison des contributions reçues lors de la consultation publique de juin/juillet, qui ont été dûment analysées, discutées et traitées par le SRTF.

Les commentaires du CA ont été analysés et, le cas échéant, des modifications ont été proposées à ce document en tant que Brouillon 1 soumis à révision et aux premiers retours du SRTF. Les commentaires et les changements convenus ont été intégrés dans un Brouillon 2, tandis que les commentaires du CA et les questions en suspens ont été discutés lors d'une téléconférence du SRTF afin de finaliser le projet d'une consultation publique ultérieure. Cette deuxième consultation publique a eu lieu du 3 au 16 octobre. Tous les commentaires reçus ont été rassemblés, analysés puis discutés par le SRTF, ce qui a permis d'aboutir à la version finale du document Exigences et mise en œuvre de la responsabilité partagée et du SRTF.

Pour plus d'informations sur le contexte et le processus, veuillez consulter la page [SRTF du site Internet de la RSPO](#).

3. COMMENT LIRE CE DOCUMENT

Conformément au cahier des charges du SRTF, ce dernier a élaboré dans ce document une « définition d'une procédure applicable à tous les membres sélectionnés de la RSPO, comprenant : comment et quoi signaler, quand et sous quel format. En outre, des mécanismes de mesures d'incitation et de sanctions devraient également être recommandés. »

De manière plus claire : le SRTF a développé les exigences de responsabilité partagée (voir annexe 1) et la manière dont chacune d'entre elles fait l'objet d'un rapport (par exemple, via la demande d'adhésion ou le rapport annuel de communication des progrès (ACOP)). Dans le même ordre d'idées, le SRTF décrit dans ce document les améliorations du système nécessaires pour rendre ce rapport aussi efficace et significatif que possible (voir les sections « Améliorations du système pour la mise en œuvre » et « Vérification »).

En outre, le SRTF partage quelques idées de mesures d'incitation et de sanctions à approfondir dans de nouvelles discussions dans le cadre de la mise en œuvre de la première année, y compris une nouvelle consultation publique.

CDC	Plus de détails	Sections correspondantes dans le document	Statut des sections	Prochaines étapes
Comment et quoi rapporter	Exigences de responsabilité partagée	4. Champ d'application : À qui et à quoi s'applique la SR ? 5. Définition de la responsabilité partagée 8. Définitions Annexe 1	SRTF terminé	Mise en œuvre pendant la première année
Quand et sous quel format	Comment chacune d'entre elles fait l'objet d'un rapport	Annexe 1 colonne « mécanisme de collecte ».	SRTF terminé	Mise en œuvre pendant la première année

CDC	Plus de détails	Sections correspondantes dans le document	Statut des sections	Prochaines étapes
	(par exemple, via la demande d'adhésion ou l'ACOP)	6. Améliorations du système pour la mise en œuvre 7. Vérification		
	Améliorations du système de liaison nécessaires	6. Améliorations du système pour la mise en œuvre 7. Vérification	SRTF terminé	Mise en œuvre pendant la première année
	Prochaines étapes de la mise en œuvre	11. Prochaines étapes	SRTF terminé	Mise en œuvre pendant la première année
Idées pour la gestion des ressources		8. Gestion des ressources	Le SRTF a convenu du besoin de ressources supplémentaires et a résumé les idées clés.	Les ressources seront entièrement développées au cours de la première année, y compris une nouvelle consultation publique
Mécanismes de mesures d'incitation et de sanctions recommandées		9. Mesures d'incitation et sanctions	Le SRTF a convenu de la nécessité de mesures d'incitation et de sanctions et a résumé les idées clés du processus du SRTF.	Le mécanisme de mesures d'incitation et de sanctions sera entièrement développé au cours de la première année, y compris une nouvelle consultation publique.

4. CHAMP D'APPLICATION : À QUI ET A QUOI S'APPLIQUE LA RESPONSABILITE PARTAGEE ?

Il est important de comprendre à qui et à quoi s'appliquent les exigences en matière de SR, afin de s'assurer qu'elles sont pertinentes et réalisables.

CHAMP D'APPLICATION : CATEGORIE DE MEMBRE

Le SRTF s'est concentré sur les membres ordinaires de la RSPO, notamment les ONG environnementales (ONGE), les ONG sociales (ONGS), les banques et les investisseurs, les revendeurs, les fabricants de biens de consommation (CGM) et les transformateurs et négociants (P&T).

Bien qu'ils constituent une catégorie importante de membres, les associés de la chaîne d'approvisionnement, les affiliés et ceux qui détiennent uniquement des licences de négociants ou de distributeurs ne sont pour l'instant pas considérés comme une priorité pour la SR, en particulier en ce qui concerne l'adoption de l'huile de palme durable certifiée (CSPO). Concernant les affiliés, il sera nécessaire d'analyser les différents types d'organisation afin de déterminer leurs rôles pour la SR pour identifier les points de levier.

Les producteurs qui travaillent à l'obtention de la certification P&C, s'ils ne sont pas déjà certifiés, et les nouveaux efforts déployés pour faire respecter leurs plans limités dans le temps ont été jugés suffisants pour traiter la SR. Les exigences de la SR pour les petits producteurs indépendants (ISH) n'ont pas non plus été prises en compte à ce stade de l'élaboration de la SR, car la RSPO développe actuellement une nouvelle norme pour les ISH, qui devrait aborder les mêmes sujets fondamentaux.

Par conséquent, il est proposé que les exigences de la responsabilité partagée ne s'appliquent, dans un premier temps, qu'aux catégories suivantes de membres ordinaires : ONGE, ONGS, banques et investisseurs, revendeurs, CGM et transformateurs et négociants.

CHAMP D'APPLICATION : TAILLE

Le SRTF reconnaît également que les plus petites organisations, que ce soit au sein de la chaîne d'approvisionnement ou de petites ONG, peuvent avoir des circonstances restrictives similaires à celles des ISH par rapport aux grandes sociétés de plantation et doivent donc être traitées de la même manière que les ISH, proportionnellement à leur taille et à leur pertinence, c'est-à-dire qu'elles doivent rendre compte d'un ensemble d'exigences de la SR plus restreint ou différent. La SR doit être inclusive et ne pas constituer une charge administrative excessive.

Il a été reconnu qu'il serait difficile de déterminer ce qui était « petit » parmi tous les secteurs et pays en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME) et les plus petites organisations, ce qui est susceptible de compliquer excessivement le système de SR. Malgré les limites des PME, **il a été convenu que les exigences en matière de SR seraient les mêmes pour les PME/plus petites organisations** sans aucune exception et que les défis spécifiques à la taille et au type d'organisations seraient analysés dans le cadre de la révision de la première année.

Il est recommandé que la mise en œuvre soit revue au bout d'un an. Des conseils devront être élaborés spécialement pour les PME et les plus petites organisations, les grandes organisations servant de modèles. Un soutien peut être nécessaire pour la mise en œuvre des exigences de la SR et doit être pris en compte dans la gestion des ressources de la SR.

CHAMP D'APPLICATION : ACTIVITES HUILE DE PALME ET TOUTES LES ACTIVITES

Le champ d'application des exigences de la SR est spécifique aux activités liées à l'huile de palme, tout comme celui des P&C est spécifique aux activités des producteurs liées à l'huile de palme. Cela garantit pertinence et applicabilité et, pour les organisations ayant des activités limitées dans le domaine de l'huile de palme, il n'y a aucun élément dissuasif. Le SRTF a accepté, au minimum, que les exigences soient appliquées aux activités liées à l'huile de palme. S'il existe déjà un système en place qui répond aux exigences de la SR et qui englobe toutes les activités de l'organisation, ce dernier est bien évidemment acceptable. Si rien n'est en place au niveau de l'organisation du membre pour répondre aux exigences de la SR, alors quelque chose doit au minimum être mis en place pour les activités liées à l'huile de palme.

CHAMP D'APPLICATION : GROUPE ET SITE

Cela dépendra du mécanisme de collecte utilisé. Pour chaque exigence de la SR, le mécanisme de collecte utilisé est détaillé dans la colonne intitulée « Mécanisme de collecte », qui détermine à son tour si les données sont collectées au niveau du groupe ou du site.

Par exemple, pour toutes les exigences en matière de politique, il est acceptable de faire référence aux politiques au niveau du groupe soumises via la demande d'adhésion, tandis que le rapport sur les volumes de CSPO échangés continuera d'être collecté au niveau du site via les données PalmTrace, vérifiées lors de l'audit de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCC).

5. DEFINITION DE LA RESPONSABILITE PARTAGEE

LA RESPONSABILITE PARTAGEE EST L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITES QUE LES MEMBRES DE LA RSPO DOIVENT S'ENGAGER A REMPLIR POUR REALISER LA VISION « *D'UNE TRANSFORMATION DES MARCHES AFIN DE FAIRE DE L'HUILE DE PALME DURABLE LA NORME* ».

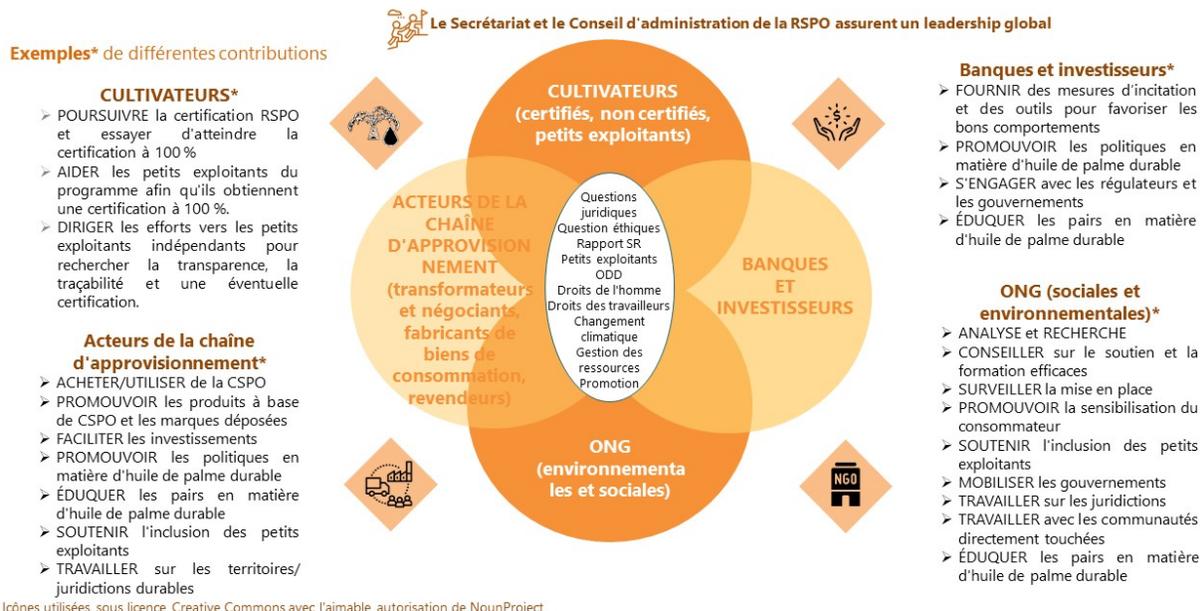
LES MEMBRES PARTAGENT DES **EXIGENCES ET DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE DURABILITE**, QUI SONT LES MEMES POUR TOUTES LES CATEGORIES DE MEMBRES. ELLES REFLETENT LES VALEURS FONDAMENTALES DES P&C POUR FAIRE PREUVE DE LEADERSHIP DE MANIERE PROACTIVE DANS LA TRANSFORMATION DU SECTEUR, ET POUR INFLUENCER ET MOBILISER LES ACTEURS ET LES RESSOURCES, EN DEVENANT DES CATALYSEURS DU CHANGEMENT.

BIEN QU'IL S'AGISSE D'UNE OBLIGATION PARTAGEE, LES **EXIGENCES SPECIFIQUES PEUVENT VARIER** D'UNE CATEGORIE DE MEMBRES A L'AUTRE, EN REFLETANT LES ROLES UNIQUES DES DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES POUR CONTRIBUER A FAIRE DE L'HUILE DE PALME DURABLE LA NORME. CELA COMPREND L'ADOPTION ET L'UTILISATION DE L'HUILE DE PALME DURABLE DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT ET LA PROMOTION ET LA DEFENSE DE L'HUILE DE PALME DURABLE AUPRES DE CEUX QU'ILS INFLUENCENT DIRECTEMENT.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE EN TERMES D'ATTENTES DE CHAQUE MEMBRE

Il existe des exigences communes qui sont exactement les mêmes pour tous les membres. Tandis que d'autres exigences portant sur des résultats partagés exigent des actions différentes de la part des diverses catégories de membres. Certaines sont susceptibles de ne pas être applicables du tout à certains membres en raison de la nature de l'exigence en question (par exemple, l'achat de CSPO ne peut être effectué que par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et n'est pas applicable aux membres faisant partie d'ONG ou de banques).

Responsabilité partagée pour faire de l'huile de palme durable la norme



LEADERSHIP EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le SRTF a également convenu que la démonstration de leadership en matière de durabilité par tous les membres de la RSPO est un élément essentiel de la SR et des exigences sont proposées pour permettre un rapport collectif et coordonné sur ce point.

Les exigences de durabilité qui sont les mêmes pour TOUS les membres ne reflètent pas seulement les valeurs fondamentales des P&C, mais, une fois mises en œuvre, elles permettront à la RSPO et à ses membres de faire preuve de leadership dans la transformation du secteur, d'influencer et de mobiliser les acteurs et les ressources, en agissant comme des catalyseurs du changement.

Les différentes catégories de membres jouent des rôles différents dans la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme et dans l'environnement sectoriel plus large, selon les activités dans lesquelles elles sont impliquées. À ce titre, le SRTF reconnaît que chaque catégorie a un rôle unique à jouer également pour **faire de l'huile de palme durable la norme**.

La vision globale de la responsabilité partagée est que toutes les catégories de membres assument leurs responsabilités en fonction de leurs rôles (voir annexe 3) afin de renforcer la culture et l'utilisation de l'huile de palme durable. Le catalogue des critères de responsabilité partagée comprend, entre autres, l'obligation de se conformer à des politiques et des principes communs, de soutenir les petits agriculteurs pour qu'ils parviennent à réaliser une culture de l'huile de palme plus durable et des liens avec le marché, la formation et la sensibilisation, la communication sur différents marchés et groupes cibles, le soutien technique et au personnel de la RSPO et des comités, ainsi que l'augmentation de l'acceptation des produits à base d'huile de palme certifiée.

D'autres **exigences et obligations** varient d'une catégorie de membres à l'autre, reflétant ainsi leurs rôles uniques. Cela comprend des points spécifiques sur l'adoption et l'utilisation d'huile de palme durable dans les chaînes d'approvisionnement et/ou la promotion et la défense de l'huile de palme durable auprès de ceux que ces catégories influencent directement.

Par exemple, les membres qui achètent de l'huile de palme, c'est-à-dire ceux qui sont directement dans la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme, seraient donc invités à faire un rapport sur les volumes de CSPO RSPO achetés et les plans limités dans le temps correspondants, tandis que les membres qui n'achètent pas directement de l'huile de palme, comme les ONG ou les banques par exemple, seraient tenus de promouvoir la CSPO RSPO par des moyens appropriés à leur secteur. Les exigences peuvent être similaires ou identiques pour plusieurs des catégories de membres (par exemple, les ONGE et les ONGS ; les CGM et les revendeurs), tout comme il peut y avoir des exigences pour toutes les catégories de membres sur un sujet donné, mais avec des actions prescrites diverses selon les différentes catégories.

FAVORISER L'ADOPTION D'HUILE DE PALME DURABLE

Au cours du processus du SRTF, **les volumes et l'adoption** d'huile de palme durable ont été considérés comme la priorité pour réaliser la vision de la RSPO. Au cours des 8 mois du processus, le SRTF a discuté et débattu des défis auxquels sont confrontés les membres en termes, entre autres, de disponibilité du marché, de petits exploitants, de manque de chaînes d'approvisionnement physiques et de manque de demande. En outre, le SRTF a discuté du rôle des crédits, en considérant son mandat initial comme un outil de transition vers un approvisionnement physique complet (Résolution 6d de l'AG 2012). Reconnaisant ces questions, ces défis, l'évolution des marchés et des outils, tout en se concentrant sur l'utilisation de la SR pour optimiser son impact, le SRTF a convenu :

Produit physique et crédits

- La CSPO physique reste le résultat souhaité pour réaliser la vision de la RSPO.
- Les crédits joueront toujours un rôle important sur le marché et sont acceptables pour des stratégies spécifiques (par exemple, les crédits SH & JA) ou lorsque les chaînes d'approvisionnement du marché pour les produits physiques sont encore en développement.
- Le CA de la RSPO s'engage à élaborer une déclaration de position sur l'utilisation continue des crédits au cours de la première année de mise en œuvre de la responsabilité partagée, après quoi cet aspect sera revu à la fin de la révision de la SR de la première année, si nécessaire.

Plan limité dans le temps

Plan limité dans le temps (TBP) pour l'augmentation du nombre de produits à base d'huile de palme certifiée RSPO, à mettre en place avec des objectifs d'adoption ambitieux.

PROCESSUS ET LOGIQUE DES OBJECTIFS DE VOLUME

Le SRTF a convenu qu'afin de stimuler l'adoption d'huile de palme certifiée et de transformer les marchés, les exigences de volume pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement comprennent des objectifs d'adoption en points de pourcentage d'année en année. Les membres individuels auront des points de départ différents : cette approche encouragera donc les membres à s'améliorer continuellement, plutôt que d'imposer des chiffres spécifiques.

Sur la base des préoccupations stratégiques soulevées par le CA, en réaction aux nouvelles données du marché, et à la suite des nombreux commentaires relatifs aux volumes et aux crédits recueillis lors de la consultation publique II, une analyse de l'offre et de la demande a été menée par le Secrétariat de la RSPO afin de développer des scénarios basés sur les données du marché. L'expert en science des données du Secrétariat de la RSPO a préparé un modèle d'offre et de demande pour projeter des scénarios potentiels : des propositions pessimistes/réalistes/optimistes basées sur les données d'offre et de demande existantes sur les volumes physiques provenant de l'assurance, et des hypothèses documentées.

Utilisation d'un modèle d'offre et de demande basé sur le marché

Les modèles étaient basés sur les données d'assurance 2018, avec les données réelles de 2019 jusqu'en septembre 2019 et une estimation du quatrième trimestre et des données ACOP 2018.

Hypothèses incluses dans le modèle :

- Petite croissance des membres certifiés actuels augmentant les volumes en 2019
- Modélisation basée sur des rendements réalistes par région plutôt que par hectares
- Baisse de l'offre en 2020 en raison de l'entrée en vigueur du programme P&C 2018
- Évolution du nombre de membres (nouveaux membres/membres quittant l'association/ajustements du marché au ralentissement mondial)
- Les chiffres de la demande proviennent de l'ACOP 2018 (réels tels que rapportés par les membres).

Modèle d'offre et de demande basé sur les volumes certifiés

Ces volumes sont basés sur les **volumes certifiés** potentiels totaux tels qu'utilisés historiquement par la RSPO. Sur cette base, pour les transformateurs et les négociants (P&T), une augmentation ciblée a été proposée pour la première année afin d'équilibrer l'offre et la demande à hauteur de :

- 7 % pour le scénario pessimiste
- 11 % pour le scénario réaliste
- 16 % pour le scénario optimiste

Modèle d'offre et de demande basé sur les volumes réels

Plusieurs intervenants des P&T ont soumis au SRTF pour examen une proposition avec des modèles. Ceux-ci comprenaient différentes hypothèses. Plus précisément, cette approche a utilisé une estimation des **volumes réels** basée sur les données d'analyse des rapports d'audit présentés précédemment au CA. En adoptant cette approche des volumes réels, une nouvelle modélisation a été faite en utilisant les données d'assurance collectées entre fin novembre 2017 et 2018. Il en ressortait une baisse des volumes réels de production d'environ 20 %. Toutefois, ces chiffres ne reposent que sur les données d'une année et ne peuvent être considérés comme une tendance historique, étant donné que la production dépend également d'autres facteurs du marché. La même période a coïncidé avec une surabondance de l'offre et une chute des prix qui ont pu affecter les volumes de production. La fourchette résultante, basée sur une offre plus faible, a poussé les objectifs d'équilibre de la demande plus bas pour les P&T :

- Augmentation de 4 % pour le scénario pessimiste
- 8 % pour le scénario réaliste
- 11 % pour le scénario optimiste

La proposition des P&T comprenait plusieurs hypothèses différentes, notamment une actualisation plus prudente entre les volumes certifiés et les volumes réels (22 % contre 20 %) et des estimations beaucoup plus basses des quantités physiques basées sur des pourcentages (5,3 millions de tonnes) par rapport aux données ACOP 2018 réelles déclarées (ajustées pour minimiser le double comptage) de 5,95 millions. La proposition des P&T consiste à reprendre les 1,6 million de tonnes de production estimée actuellement vendue comme conventionnelle selon leurs calculs.

Cela dit, l'objectif d'une augmentation de 1,6 million de tonnes dans le modèle basé sur le marché du secrétariat de la RSPO se traduit par une augmentation de 2,3 % de l'adoption de l'huile de palme durable pour les P&T. Comme les P&T proposaient un objectif d'adoption de 1,8 %, tous les membres du SRTF ont accepté un objectif d'adoption de 2 % pour les P&T pour la première année.

La consultation publique ayant débouché sur un accord massif quant à la nécessité d'augmenter la demande pour stimuler la certification RSPO sur le terrain, la même approche de modélisation a été utilisée comme ci-dessus pour les autres acteurs en aval. L'équilibre de la demande a été calculé à environ 20-40 % pour les CGM, et à environ 15-25 % pour les revendeurs. Le SRTF a accepté les objectifs pour les CGM et les revendeurs à 15 % pour la première année.

Le SRTF a reconnu qu'il existait de nombreux facteurs et hypothèses dans la modélisation de scénarios et a accepté de fixer des objectifs uniquement pour la première année. Les objectifs de la deuxième année et des années suivantes doivent être décidés sur la base de modèles de projection annuelle développés par le Secrétariat de la RSPO et approuvés par le CA. Il est important, pour fixer des objectifs, d'avoir des points de référence clairs, c'est-à-dire des données ACOP des membres, et non des hypothèses fluctuantes du marché.

Pour la liste complète et les détails de toutes les exigences pour les différentes catégories de membres, veuillez consulter l'annexe 1.

6. RENFORCEMENT ET AMELIORATION DU SYSTEME

Principes de base :

Certains principes de base sous-tendent les recommandations du SRTF en matière de renforcement et d'amélioration du système :

- ✓ Exploiter les systèmes RSPO existants, y compris la rationalisation et l'amélioration grâce au processus SR
- ✓ Exploiter les systèmes externes existants
- ✓ Intégration des systèmes - en particulier la demande d'adhésion, les données ACOP et PalmTrace [le SRTF reconnaît les défis posés par les différentes périodes de rapport et le rapport au niveau du site en comparaison de celui au niveau du groupe - ce point doit être abordé au cours du processus d'intégration des systèmes].
- ✓ Déclaration obligatoire d'informations exactes pour TOUS les membres
- ✓ Mise en œuvre des mécanismes existants, y compris les contrôles de la qualité des données
- ✓ Transparence des rapports

Utilisation du système RSPO pour les rapports de la SR :

La majorité des exigences de la SR se reflètent actuellement dans les systèmes RSPO existants, mais plusieurs problèmes limitent leur utilisation pour comprendre la contribution à la mission (et l'impact) et la responsabilité partagée :

- les données ne sont pas fournies à un niveau suffisant pour être significatives
- les données sont incomplètes (vides ou inexactes)
- les données ne sont pas vérifiées ou vérifiables
- la soumission des données n'est pas imposée.

Le SRTF propose la mise en œuvre des exigences de la SR dans les systèmes existants, **à condition que les lacunes susmentionnées soient comblées**. Cela nécessiterait de nouveaux investissements dans la mise à niveau et l'alignement des systèmes afin de garantir la crédibilité et l'efficacité des systèmes RSPO. Voir l'exigence SR correspondante relative à la gestion des ressources.



Demande d'adhésion - auto-déclarée pour TOUS les membres. Afin de ne pas créer d'obstacles supplémentaires pour les nouveaux membres, la politique en matière d'huile de palme durable est la seule exigence de la SR requise au stade de la demande d'adhésion. Toutes les autres exigences en matière de SR qui ne changent généralement pas d'une année à l'autre, comme les politiques, doivent être énumérées dans la demande d'adhésion à titre d'information et dans un objectif de transparence quant aux exigences en matière de SR. Les justificatifs devront être fournis au plus tard dans le premier ACOP et vérifiés ultérieurement par le Secrétariat de la RSPO. Remarque : il sera demandé aux membres existants de la RSPO de soumettre les éléments correspondants via un questionnaire type à développer par le Secrétariat de la RSPO, ainsi que des pièces justificatives au cours de la première année de mise en œuvre de la SR.



ACOP – auto-déclaré pour TOUS les membres. Le rapport annuel des exigences en matière de SR qui varient d'une année à l'autre (notamment les engagements en matière de ressources, les volumes et les plans limités dans le temps) devrait être exigé dans l'ACOP. Les questions actuelles relatives aux politiques se limiteront uniquement à des demandes de mises à jour des politiques fournies précédemment.

- L'ACOP est **obligatoire pour tous les membres** et fait l'objet d'une **vérification*** indépendante, avec des mesures d'incitation et des conséquences en cas de non-conformité (voir la section « Mesures d'incitation et sanctions »).
- Il est obligatoire de rendre compte de l'exécution des plans limités dans le temps
- Les rapports de l'ACOP devraient être standardisés, simplifiés, en libre accès et **visibles** dans les profils des membres

Les exigences de la SR telles qu'identifiées dans l'annexe 1 seront incluses dans l'ACOP de la première année de mise en œuvre de la SR. *Des directives claires quant à la vérification des données doivent être élaborées au cours de la première année (qui, quoi et comment).



Norme de certification de la chaîne d'approvisionnement (SCCS) - pour les acteurs certifiables de la chaîne d'approvisionnement - un sous-ensemble d'exigences SR, telles qu'identifiées ci-dessous, devrait être inclus à l'audit SCC avec intégration des informations relatives à la demande d'adhésion et alignement entre le rapport ACOP et le processus de vérification de l'organisme d'évaluation de la certification (OEC). Les données SR fournies par le membre via l'ACOP seraient ensuite vérifiées par l'OEC lors de l'audit, pour les acteurs faisant partie du processus de la SCC, de manière similaire au rapport des métriques pour les cultivateurs (P&C 2018). Ceux qui ne font pas encore partie du processus de la SCC doivent rendre compte par l'intermédiaire de l'ACOP, qui fera l'objet d'une vérification indépendante*.

Une explication de l'utilisation des audits SCCS pour vérifier le rapport sur ce sous-ensemble d'exigences SR doit être incluse dans le document révisé des systèmes de certification SCCS RSPO.

*Des orientations claires doivent être élaborées au cours de l'année 1 sur la vérification des données (qui, quoi/quoi pas et comment).



PalmTrace – pour les acteurs certifiables de la chaîne d'approvisionnement dans le processus de la SCC - suivi des volumes et mise en œuvre du plan limité dans le temps correspondant. Lien entre PalmTrace et ACOP au cours de la première année.



Autres mécanismes de rapport d'entreprise/RSE - Afin de maintenir les coûts de mise en œuvre de la SR à un niveau bas, le SRTF recommande d'une analyse comparative des mécanismes de rapport

externes existants qui utilisent une vérification par un tiers. La préférence a été donnée au maintien des rapports dans le cadre des systèmes RSPO en raison de la grande variété de ces mécanismes en termes de transparence et de vérification.

Exploiter les systèmes externes existants :

Exploiter des mécanismes de responsabilisation et de rapports existants pour éviter la duplication et une charge supplémentaire pour les membres. Cela comprend :

- ✓ Prise en compte d'autres mécanismes de rapport spécifiques au secteur, dont l'équivalence sera évaluée au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, afin de rationaliser cette dernière et d'éviter la duplication des efforts.
- ✓ Prise en compte de la réglementation dans les pays d'exploitation
- ✓ Analyse comparative des normes sectorielles communes utilisées par les membres de la RSPO avec les exigences SR d'équivalence au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, afin d'alléger la charge de la mise en œuvre et des audits/contrôles et équilibres.

Analyse comparative :

Il a été convenu que les rapports externes pourraient être « reconnus » comme satisfaisant entièrement ou en partie les exigences en matière de SR grâce à un mécanisme d'analyse comparative formel comprenant une vérification indépendante, qu'il s'agisse d'un audit de certification ou d'une plateforme d'analyse comparative externe. Des exemples de ce type existent dans le cadre d'autres initiatives agricoles, comme la plateforme de l'Initiative pour le développement durable dans l'agriculture (SAI). Le SRTF recommande l'élaboration d'une méthodologie d'analyse comparative claire, basée sur le guide des meilleures pratiques pour l'analyse comparative (2019) de l'Alliance ISEAL, immédiatement après l'approbation de ce document par le CA et la mise en place d'un point focal central pour l'analyse comparative au sein du Secrétariat de la RSPO. L'idéal serait de faire appel à des évaluateurs externes agréés, qui suivraient la méthodologie et le cadre d'évaluation approuvés par la RSPO, de faire examiner l'analyse comparative par le secrétariat de la RSPO et de reconnaître officiellement les systèmes évalués répondant aux exigences d'équivalence. La première série d'analyses comparatives devrait être achevée au cours de la première année de mise en œuvre de la SR.

Dans l'ensemble, le SRTF a convenu que les systèmes existants (améliorés !) devaient être utilisés pour systématiser les rapports des différents secteurs afin d'obtenir un récit collectif et se tenir mutuellement responsables.

7. VERIFICATION (ASSURANCE)

Le SRTF a convenu de différentes approches de l'assurance en fonction des exigences de la SR. La crainte est de créer des systèmes trop récents ou supplémentaires qui augmentent les coûts et la charge administrative pour la RSPO et ses membres.

La justification du choix des systèmes et du niveau d'assurance comprend :

1. Un contrôle ponctuel est-il suffisant (par exemple, l'existence d'une politique) ou un examen annuel est-il essentiel (par exemple, l'adoption de la CSPO) ?
2. L'exigence de la SR peut-elle être vérifiée via l'ACOP ou un audit annuel est-il recommandé/indispensable ?

La **demande d'adhésion** comprendra une liste des exigences en matière de SR. Cependant, la politique en matière d'huile de palme durable est la seule exigence en matière de SR requise au stade de la demande d'adhésion. Les justificatifs devront être fournis au plus tard dans le premier ACOP et vérifiés ultérieurement par le Secrétariat de la RSPO.

À titre exceptionnel, les membres existants seront tenus de fournir les justificatifs des exigences de la SR dans l'ACOP, notamment les preuves de toutes les exigences en matière de politique, au cours de la première année de mise en œuvre des exigences en matière de SR. Ces documents seront vérifiés par le Secrétariat de la RSPO pour s'assurer qu'ils sont complets.

L'**ACOP** continuera à être auto-déclaré en présentant la preuve du respect des exigences.

L'ACOP doit être renforcé par une vérification interne et indépendante, telle que PalmTrace pour les volumes, selon ce qui est approprié et efficace. Les rapports 'ACOP individuels seront publiés sur le site Internet de la RSPO afin de créer une transparence pour tous les acteurs et de faciliter le soutien mutuel et la vérification par les pairs.

Le SRTF a en outre accepté d'inclure les exigences suivantes en matière de SR dans les **audits de la SCC** pour les membres certifiés SCCS, les auditeurs vérifiant que les rapports relatifs à ces exigences sont exacts et complets :

Les rapports sur les exigences en matière de SR seront vérifiés lors de l'audit de la SCC.
Documents de gestion
Performance en matière de durabilité
Politique en matière de droits du travail
Volumes
Politiques de mise en œuvre de la SR

Cela sera fait à l'aide d'un modèle de liste de contrôle préparé par le Secrétariat de la RSPO et intégré dans le rapport d'audit interne.

La SCC sera utilisée pour la vérification, mais pas comme source de données. La SR devrait s'appuyer sur la déclaration des données des membres, et ce, pour plusieurs raisons : utiliser l'ACOP pour la déclaration, mais faire vérifier par les auditeurs l'exhaustivité et l'exactitude des données lors des audits de la SCC, utiliser un modèle préparé, plutôt que d'inclure les exigences dans la norme de la SCC. Cependant, le SRTF recommande fortement l'inclusion d'une exigence pour tenir compte de cela dans la SCCS, similaire à la section 3.2.2 des P&C 2018. Il a été noté que les auditeurs de la SCC pourraient avoir besoin d'une formation supplémentaire, étant donné que leurs compétences actuelles sont uniquement axées sur la Chain of Custody et ne comprennent pas nécessairement des connaissances en matière d'audit social ou environnemental.

Tous les membres de la RSPO ont accès à leurs informations qui évoluent au fil du temps, alors que les auditeurs de l'OEC ne voient qu'un instantané, un moment dans le temps. Les membres de la RSPO disposent d'informations en temps quasi réel, tandis que les processus de rapport des OEC prennent du temps et le regroupement des données entraîne des retards supplémentaires. Les OEC devraient donc recevoir de l'ACOP les données déclarées par les membres pour les exigences de SR identifiées et soumises à l'audit de la SCC, et les vérifier, plutôt que l'inverse (comme pour les paramètres de déclaration dans les P&C). Avec l'amélioration des processus et des systèmes, la charge administrative devrait être allégée, les données deviennent une forme de responsabilisation et apportent une valeur ajoutée directe, y compris au réseau RSPO.

Ces organisations doivent mener leur propre audit interne et ce rapport d'audit interne sera l'un des principaux documents à vérifier par l'OEC. Une liste de contrôle d'auto-évaluation devrait être élaborée au cours de la première année afin de garantir une certaine cohérence et d'ajouter de la valeur au processus.

La vérification des **volumes** doit être effectuée par le biais d'un rapprochement entre les rapports de l'ACOP avec les données de PalmTrace et la vérification des mégadonnées par le Secrétariat de la RSPO.

Toutes les exigences de la SR sont obligatoires, par conséquent, en cas de vérification, toute non-conformité sera considérée comme grave. Une exigence est considérée comme conforme si un rapport complet et précis a été établi. Un délai de 60 jours est accordé pour traiter les informations manquantes ou incomplètes. Dans le cas contraire, le mécanisme sera entièrement développé au cours de la première année dans le cadre des travaux sur les « mesures d'incitation et les sanctions », qui feront l'objet d'une nouvelle consultation publique.

*La RSPO continue d'améliorer ses systèmes informatiques, mais les exigences et la mise en œuvre du SRTF **dépendent** de l'intégration réussie des différentes plateformes.*

8. GESTION DES RESSOURCES

La gestion des ressources pour la transformation. Une nouvelle exigence est proposée, à savoir que tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR, augmentant ainsi la crédibilité et l'efficacité de la RSPO grâce à des améliorations du système.

Le SRTF a convenu que les détails de cette gestion des ressources financières seront élaborés au cours de la première année de mise en œuvre, avec la participation des membres à l'élaboration et à la transparence du plan. Plusieurs idées ont été proposées au cours du processus SRTF et par les parties prenantes lors des réunions, des ateliers et de la consultation publique. Celles-ci sont présentées dans l'encadré 3 ci-dessous.

Le SRTF a accepté que les ressources soient directement liées au soutien des objectifs de la SR, tout en assurant la crédibilité et l'inclusion afin de soutenir l'action collective pour un impact collectif.

Encadré 3 : Idées clés sur la gestion des ressources

Idées clés issues du processus du SRTF sur la gestion des ressources (pour discussion et développement au cours de la première année)

Dans la pratique, l'argent généré par cette contribution SR pourrait également être utilisé pour fournir un soutien plus important à l'intégration des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionnement durables, notamment : contribution au Fonds de soutien aux petits exploitants de la RSPO ; Académie des formateurs de petits exploitants et bourses d'études de la RSPO ; soutien aux groupes de petits exploitants pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien aux petits exploitants pour les questions juridiques et d'enregistrement. Les flux de financement seraient dirigés vers un pool pour les coûts d'audit ou pour la vérification des éléments SR, comme l'accélération de l'utilisation des mégadonnées pour la vérification des progrès à l'égard de membres certifiés 100 % CSPO, la triangulation/intégration avec PalmTrace ou permettant la vérification d'un échantillon basé sur le risque de rapports ACOP des non-producteurs, y compris la vérification des volumes d'huile de palme.

Ce point a été renforcé lors de la consultation publique par des suggestions concrètes pour inclure une proposition claire ou un « menu d'options » pour gérer les ressources de la transformation, qui devrait former la base d'une discussion sur qui fait quoi financé par qui. Les exemples mentionnés sont les suivants : Augmentation des cotisations, en particulier pour les grandes entreprises/organisations ; augmentation de la taxe par tonne de CSPO ; vente d'une taxe par tonne de matériel NON acheté en tant que CSPO, participation active et investissement dans les programmes d'impact et territoriaux.

9. MESURES D'INCITATION ET SANCTIONS

Il a été convenu par le SRTF que d'autres mesures d'incitation et sanctions seront développées au cours de la première année de mise en œuvre.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les rapports des membres dans le cadre de l'ACOP, mais des améliorations sont encore possibles. Le succès de la SR repose sur le rapport cohérent effectué par les membres de toutes les données pertinentes et précises. La question clé est donc la suivante : comment pouvons-nous inciter tous les acteurs à s'engager et à établir des rapports de données de SR de qualité, c'est-à-dire des données complètes sur toutes les exigences de SR correspondantes, soumises en temps voulu et exactes ?

Le SRTF est convaincu que l'inclusion est cruciale et souligne que l'essentiel est de se concentrer sur les facteurs de motivation pour faire partie du système RSPO, et que les sanctions doivent motiver un comportement positif des acteurs. Comment encourager les bonnes performances et dissuader les mauvaises performances dans toutes les catégories de membres ?

Lorsque les P&C sont applicables, c'est-à-dire pour les cultivateurs, le respect de la norme (ou de la norme ISH pour les ISH) est essentiellement le moyen de démontrer la SR et ici :

- les mesures d'incitation pour les opérations certifiées comprennent l'accès aux marchés, la transparence des prix, la production durable
- et les sanctions sont la non-conformité, la perte de la certification, la perte de l'accès aux marchés

Il est plus difficile, en ce qui concerne les membres non cultivateurs, de trouver et de mettre en œuvre des mesures d'incitation et des sanctions appropriées.

TOUR D'HORIZON DES MESURES D'INCITATION

Par conséquent, le SRTF propose de créer une **proposition de valeur claire** de l'adhésion à la RSPO : l'appartenance à une communauté « Nous sommes la RSPO » est au cœur de la proposition. La clé consistera à tirer parti de la puissance du réseau avec des membres individuels par le biais d'une production participative pour les ressources et l'accès.

D'autres travaux seront effectués pour voir comment l'amélioration de **l'accès, de la visibilité** et de la communication ouverte du réseau aux membres ayant des performances SR progressives pourrait non seulement améliorer la capacité de la RSPO à raconter des histoires positives d'impact, mais aussi augmenter les avantages des membres en créant une audience plus large pour communiquer leurs intentions d'amélioration, leur histoire de durabilité, leurs progrès et donc une marque et une réputation renforcées.

Les avantages clés à souligner ici sont les suivants :

- ✓ Cela permet de mettre à profit les atouts de la RSPO
- ✓ Visibilité accrue grâce à la reconnaissance et à la mise en avant des pratiques de leadership.
- ✓ Reconnaissance du fait que les organisations peuvent se situer à différents niveaux du parcours de durabilité, ce qui permet l'inclusivité
- ✓ Ne pénalise pas les membres les moins performants par des actions négatives tant qu'ils font preuve d'un certain niveau de progrès en matière de SR, mais les encourage à améliorer leurs pratiques et/ou leurs rapports en matière de SR.

Un point essentiel à souligner ici est que la RSPO et ses membres pourraient également créer une valeur supplémentaire à partir des données rapportées dans le cadre de la SR en utilisant ces **dernières comme un atout**. Le rapport collectif systématique des membres de la RSPO pourrait être utilisé pour montrer le pouvoir de l'impact collectif pour faire de l'huile de palme durable la norme. La RSPO pourrait raconter l'histoire des progrès réalisés par

ses membres et les membres individuels pourraient raconter l'histoire de leurs propres progrès en se référant à la RSPO comme point de référence crédible pour ces efforts.

En outre, l'établissement de rapports spécifiques au secteur et l'analyse comparative entre pairs en vue d'une amélioration continue pourraient permettre d'exploiter encore davantage les données.

L'ensemble des mesures d'incitation sera élaboré au cours de la première année de mise en œuvre, avec la participation des membres au développement et une consultation publique sur les mesures d'incitation proposées.

L'encadré 1 ci-dessous résume certaines des idées clés issues du processus du SRTF et des parties prenantes (réunions, ateliers, consultation publique). Ces éléments ne sont pas définitifs, mais sont résumés ici pour servir de base à l'ensemble des mesures d'incitation et au mécanisme de ces dernières qui seront élaborés au cours de la première année de mise en œuvre. Ils seront ouverts à d'autres discussions, amendements et détails.

Encadré 1: Idées clés sur les mesures d'incitation

Idées clés issues du processus du SRTF sur les mesures d'incitation (pour discussion et développement première année)

La création d'une valeur claire pourrait inclure :

- une communauté de type « LinkedIn » pour échanger des idées, des ressources : La RSPO n'est pas le canal, mais fournit la plateforme.
- Mise en réseau et connexion entre les membres de différents services et fonctions - acheteurs, bailleurs de fonds, investisseurs, clients, cultivateurs, ISH, etc.
- Des avantages clairement identifiés pour les membres, tels que l'accès aux ressources du collectif - connaissances, expertise, fonds, gouvernance, etc.

Les mesures d'incitation spécifiques identifiées par le SRTF pourraient être la reconnaissance d'une direction forte, comme des récompenses ou la mise en avant des meilleurs éléments. Pour les projets RSPO, comme des études et des recherches spécialisées ou le financement de projets pour les petits exploitants, un processus d'approvisionnement modifié pourrait être développé pour intégrer la performance de la SR. Un accès prioritaire aux sièges du conseil d'administration de la RSPO, des comités permanents, des groupes de travail et des panels pourrait être accordé aux personnes les plus performantes en matière de SR.

Le Secrétariat de la RSPO développera un système de feux de signalisation facile d'accès sur son site Internet pour montrer les performances de tous les membres de la RSPO. Au cours de la première année, l'accent sera mis sur l'exhaustivité et la rapidité des rapports de la SR. Au cours de la deuxième année, une attention sera également apportée aux progrès réalisés dans le cadre des plans limités dans le temps.

Des « cartes de score » transparentes des performances des membres en matière de SR, mettant en évidence les organisations les plus performantes (par exemple rouge/jaune/vert ; argent/or/platine ; 5 palmes), pourraient être développées et utilisées pour :

- a. Analyse comparative entre pairs
- b. Risque/réputation (par exemple, dans la sélection des partenariats, des investissements, etc.)
- c. Créer une carte de score pour tous les acheteurs et tracer leurs achats de CSPO en fonction de leur engagement à l'utiliser.

Les bonnes performances doivent être reconnues - les performances peuvent être : (1) des rapports complets ; (2) d'excellents progrès dans les activités de mise en œuvre (taux d'adoption/amélioration considéré comme élevé). Il est important de noter que les performances de diverses catégories de membres ayant des points de départ différents et opérant sur des marchés différents ne peuvent pas toujours être mesurées en termes

Idées clés issues du processus du SRTF sur les mesures d'incitation (pour discussion et développement première année)

absolus - et de reconnaître les changements réalisés et les défis surmontés. Par exemple, il est facile de mesurer l'adoption de l'huile de palme durable, mais 50 % de CSPO en Pologne (au-dessus de la moyenne nationale) est une meilleure performance que 60 % en Allemagne (en dessous de la moyenne nationale). Les membres peuvent se trouver à différents stades du parcours et avoir besoin de différents niveaux de soutien pour satisfaire les exigences de la SR. Le soutien peut être fourni par l'intermédiaire des pairs du secteur, d'autres membres du secteur, du Secrétariat de la RSPO. Les outils « coups de pouce » peuvent être utilisés comme des incitations en interne - par exemple, « Quelles sont mes performances par rapport à celles de mes pairs ? » Les pairs peuvent faire partie de la même catégorie de membres, du même pays, du même segment de marché. « Où est-ce que je me situe par rapport aux autres membres ». Des récompenses spécifiques pourraient être développées, par exemple : des récompenses RSPO pour les réalisations de haut niveau et l'identification des meilleurs éléments pour les féliciter lors de la table ronde et les publier sur la plateforme RSPO.

Reconnaissance des 100 % : les « membres 100 % », c'est-à-dire les membres toutes catégories confondues dont il est vérifié qu'ils atteignent 100 % (volume et rapport complet SR) sont publiquement reconnus/accrédités pour cela.

Des avantages d'adhésion clairement identifiés, liés à la performance de la SR, pourraient être développés. Ceux qui contribuent davantage à la vision de la RSPO par le biais de la SR bénéficient de plus d'avantages et/ou d'un accès prioritaire aux avantages, y compris ceux mentionnés ci-dessus (attribution prioritaire de sièges dans les organes de la RSPO, processus d'appel d'offres plus faciles, accès au financement pour les projets des petits exploitants).

Les différentes catégories de membres pourraient elles-mêmes faire de la performance en matière de SR un critère pour des incitations spécifiques, par exemple, les banques et les investisseurs pourraient offrir des outils et des mécanismes préférentiels par le biais de taux de prêts bancaires ou contribuer à motiver les soumissions ACOP à leurs créanciers. Les ONG pourraient promouvoir et reconnaître positivement les membres de la chaîne d'approvisionnement qui sont très performants en matière de SR.

Dans un premier temps, pour développer la composante complète de mesures d'incitations et de sanctions au cours de la première année, le SRTF recommande une étude plus approfondie d'autres initiatives et de l'utilisation de mécanismes similaires (par exemple, d'autres membres de l'ISEAL, le Sustainable Palm Oil Choice (choix de l'huile de palme durable) SPOC).

SANCTIONS

L'objectif des sanctions est d'encourager les membres les moins performants à améliorer leurs performances et de leur fournir un soutien pour y parvenir.

Le SRTF a convenu de ne pas commencer par des sanctions mais d'utiliser la première année pour tester les exigences de la SR, identifier les lacunes et le soutien et les conseils nécessaires. Cela sera particulièrement important pour les PME et les plus petites organisations. Les membres seront encouragés à faire part de leurs difficultés à satisfaire pleinement les exigences au cours de la première année de mise en œuvre afin d'améliorer le processus de la SR.

Cependant, au cours de la deuxième année, il sera important d'appliquer des mesures transparentes et rigoureuses aux membres qui ne contribuent pas à la SR, et le SRTF recommande le développement d'un tel système de sanctions transparent et rigoureux au cours de la première année de mise en œuvre.

L'encadré 2 ci-dessous résume certaines des idées clés issues du processus SRTF et des parties prenantes (réunions, ateliers, consultation publique). Elles ne sont pas définitives, mais résumées ici pour servir de base à l'élaboration de l'ensemble des sanctions et à leur mécanisme au cours de la première année de mise en œuvre et sont ouvertes à d'autres discussions, modifications et précisions, y compris à la participation des membres à l'élaboration et à une consultation publique sur les sanctions proposées.

Encadré 2 : Idées clés sur les sanctions

Idées clés issues du processus du SRTF sur les sanctions (pour discussion et développement première année)

Les sanctions comprendront un accès limité/à basse priorité, voire aucun accès aux avantages de l'adhésion à la RSPO. Les sanctions seront appliquées par le biais d'une suspension à plusieurs niveaux, à savoir la restriction de certains privilèges d'adhésion, tels que la participation à des groupes de travail ou à des panels, ou la restriction des droits de vote. Cette mesure s'oppose à la suspension totale, qui fait perdre au membre concerné tous ses avantages dans un délai donné. Les niveaux et les sanctions définies dépendent des performances du membre en matière de SR.

Elles pourraient également inclure des pénalités (en cas d'absence ou de manque de performance) et une taxe par tonne de matériau CSPO NON acheté, à introduire au cours de la troisième année.

Des sanctions plus sévères devraient être mises en œuvre pour les points critiques, tels que la non-conformité ou l'insuffisance des rapports de l'ACOP, en particulier en ce qui concerne les volumes ; le non-respect des plans limités dans le temps (TBP) pour les volumes de CSPO ; le non-respect de l'adoption à 100 % des produits à base d'huile de palme certifiée durable d'ici la troisième année (membres CGM et revendeurs)/la quatrième année (membres P&T).

Un élément clé pour les sanctions est l'application des engagements des TBP, plus stricte pour les producteurs, mais pas encore pour les autres membres. Il s'agit notamment d'objectifs spécifiques limités dans le temps dans les exigences de la SR. Des actions claires doivent être définies, afin que le Secrétariat de la RSPO puisse assurer le suivi des décisions finalisées par le CA, en accord avec les mesures prises pour les TBP des producteurs.

Sanctions en cas de non-conformité : des sanctions claires et appliquées en cas de manquement à l'obligation de rendre compte correctement dans le cadre de l'ACOP, notamment en ce qui concerne les volumes, mais aussi en cas de manquement aux objectifs obligatoires en matière de volumes. Plus précisément, le SRTF recommande :

1. Lettre d'avertissement officielle non publique et engagement en cas de déclaration ACOP manquante ou insuffisante, avec un délai ambitieux de prolongation pour (re)soumettre l'ACOP.
2. Avertissement public et engagement en cas de dépassement du délai de prorogation pour la (re)soumission de l'ACOP
3. Suspension et engagement en cas de deux années consécutives de non-déclaration/mauvaise déclaration de l'ACOP
4. Résiliation en cas de trois années consécutives de non-déclaration ou de mauvaise déclaration de l'ACOP.

Le Secrétariat de la RSPO gèrera le processus de sanction - toutes les lettres d'avertissement sont envoyées aux membres sous performants et également aux ONG membres afin de les impliquer davantage.

10. DEFINITIONS COMMUNES A TOUS LES MEMBRES

Pour que la responsabilité partagée et la responsabilisation fonctionnent, il est important que les membres aient un langage commun et utilisent des définitions communes dans tous les contextes et avec tous les acteurs. Dans l'ensemble, nous nous en remettons aux définitions établies dans les documents clés de la RSPO.

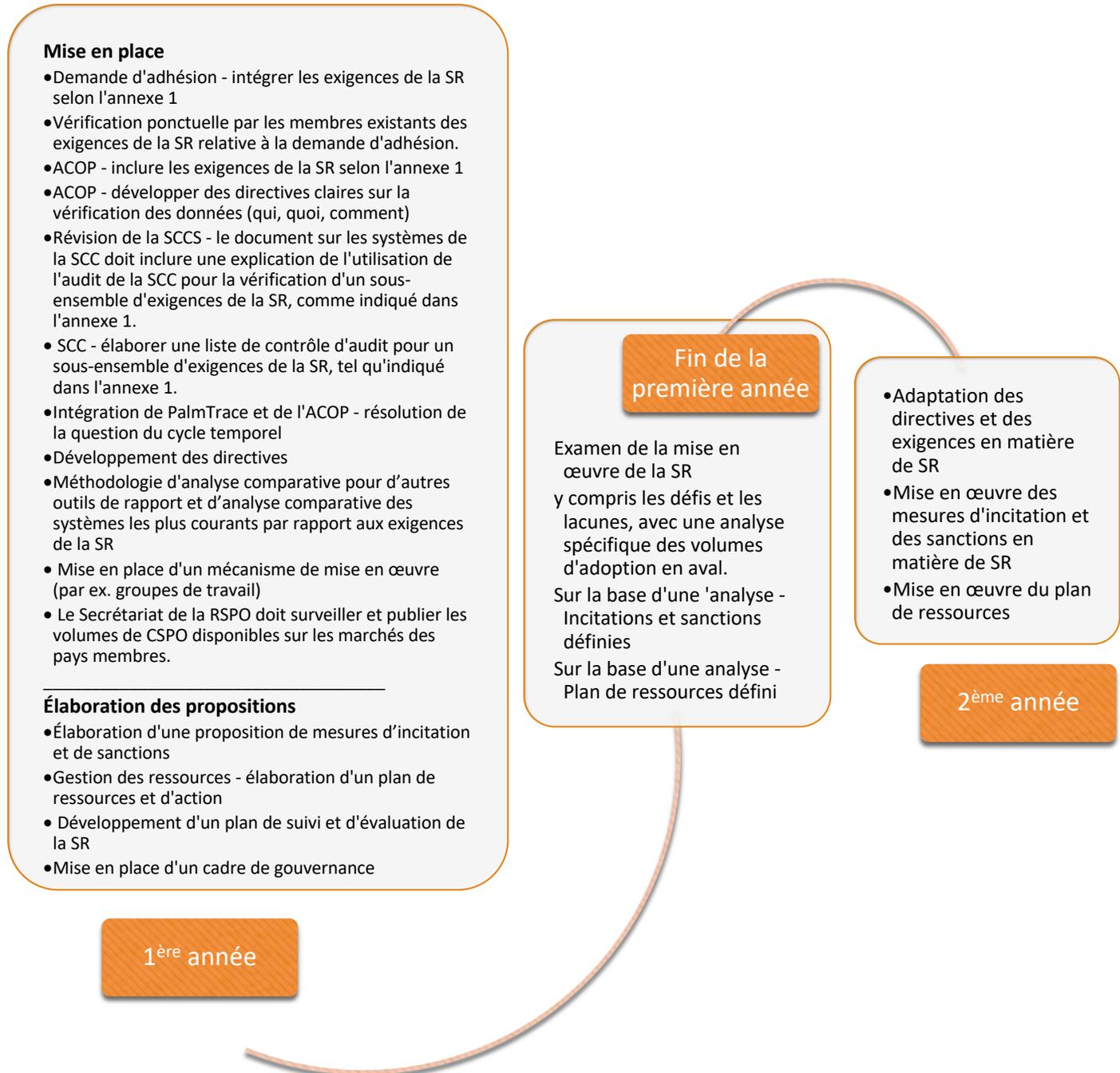
- **Définition commune des entreprises** : Utiliser la définition RSPO actuelle qui inclut les filiales.
- **Défenseurs des droits de l'homme** : Pour la SR, la définition RSPO des « défenseurs des droits de l'homme » est référencée.
- **Documents de gestion** : Pour la SR, la définition RSPO des « documents de gestion » est référencée.
- **Étiquette hors produit** : Un label RSPO qui ne figure pas sur le produit ni sur son emballage.
- **Définition de petit exploitant** : Pour la SR, la définition de « petit exploitant » de la RSPO est référencée.
- **Performance en matière de durabilité** : Rapport complet et opportun sur les exigences de la SR.

Des directives supplémentaires sont nécessaires pour les termes clés, par exemple « toutes les exigences légales » et ce que cela signifie pour chaque catégorie de membres (voir section 11 Prochaines étapes).

11. PROCHAINES ETAPES

VUE D'ENSEMBLE DES PROCHAINES ETAPES

Veillez également vous référer à l'annexe 2 pour le calendrier de mise en œuvre.



DEVELOPPEMENT DES DIRECTIVES

Le SRTF recommande pour la prochaine étape l'élaboration d'un guide de mise en œuvre, par secteur, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et organisations. Cela pourrait se faire sous la forme d'une FAQ pour référence, par exemple l'interprétation de la SR pour les ONGE, l'interprétation de la SR pour les banques.

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SR

Le SRTF recommande un examen de la mise en œuvre de la responsabilité partagée après une année complète de mise en œuvre, notamment pour évaluer les questions suivantes :

- Comment les données sont-elles utilisées ?
- Dans quelle mesure l'utilisation des données permet-elle de démontrer les progrès accomplis avec les impacts obtenus ?
- Dans quelle mesure l'utilisation des données permet-elle à la RSPO de développer un récit collectif des progrès réalisés ?
- Quelle charge supplémentaire, le cas échéant, est créée pour les PME ?
- Quels autres conseils et soutien sont nécessaires pour aider à la mise en œuvre des exigences de la SR ?
- La mise en œuvre des exigences de la SR doit-elle être décomposée en une approche par étapes ?
- Quels sont les volumes d'adoption, en particulier le long de la chaîne d'approvisionnement, et où la demande est-elle à la traîne sans créer d'attraction ?
- Définition des lacunes, des incitations et des sanctions en fonction des défis à relever et du soutien supplémentaire nécessaire, en tenant compte notamment de la demande des volumes.

Le SRTF recommande que la mise en œuvre et cette révision soient effectuées sous la responsabilité et la supervision du Comité de surveillance de la SR (SROC), c'est-à-dire les présidents de tous les Comités permanents de la RSPO. Le SROC peut nommer et charger d'autres groupes RSPO appropriés, par exemple le Secrétariat de la RSPO, des groupes de travail spécifiques ou des consultants techniques de réaliser des travaux sur des éléments spécifiques selon les besoins.

ANNEXE 1 - DETAILS DES EXIGENCES DE LA RESPONSABILITE PARTAGEE (TOUS)

Voir la section 4 « Champ d'application » : ces exigences s'appliquent aux activités liées à l'huile de palme, tout comme les P&C s'appliquent aux activités des producteurs liées à l'huile de palme. Pour les organisations dont les activités liées à l'huile de palme sont limitées, cela permet d'assurer pertinence, applicabilité et absence d'obstacle. Le SRTF a accepté, au minimum, que les exigences soient appliquées aux activités liées à l'huile de palme. S'il existe déjà un système en place qui répond aux exigences de la SR et qui englobe toutes les activités de l'organisation, ce dernier est bien évidemment acceptable. Si rien n'est en place au niveau de l'organisation du membre pour répondre aux exigences de la SR, alors quelque chose doit au minimum être mis en place pour les activités liées à l'huile de palme.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Informations et mise à disposition du public	Transparence sur les documents de gestion de l'organisation et les rapports de durabilité.	Les documents de gestion, par exemple les rapports de durabilité et les rapports annuels, sont accessibles au public.	Les documents de gestion, par exemple les rapports de durabilité et les rapports annuels, sont accessibles au public.	Les documents de gestion, par exemple les rapports de durabilité et les rapports annuels, sont accessibles au public.	Les documents de gestion, par exemple les rapports de durabilité et les rapports annuels, sont accessibles au public.	Les documents de gestion, par exemple les rapports de durabilité et les rapports annuels, sont accessibles au public.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite dans l'audit de la SCC.
Engagement pour une conduite éthique	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Politique de conduite éthique, comprenant le recrutement et les contractants.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
							d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite.
Conformité juridique	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	L'organisation se conforme à toutes les exigences légales applicables.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite.
Conformité juridique des contractants tiers	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	L'organisation exige que tous les contractants tiers de la chaîne d'approvisionnement de l'huile de palme respectent les exigences légales.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite.
Suivi et amélioration continue	L'organisation contrôle régulièrement ses performances en	ACOP puis vérification lors de l'audit de la SCC.					

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	matière de durabilité.	matière de durabilité.	matière de durabilité.	matière de durabilité.	matière de durabilité.	matière de durabilité.	
Rapport de la responsabilité partagée	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	L'organisation fait rapport au Secrétariat de la RSPO sur les mesures SR, via des questions supplémentaires en utilisant le modèle ACOP développé de manière consultative.	ACOP.
Revendications et étiquettes	Les organisations encouragent l'utilisation de revendications et d'étiquettes RSPO hors produit ¹ .	N/A	Les organisations encouragent les mesures d'incitation préférentielles pour soutenir l'utilisation de revendications et étiquettes RSPO hors produit ¹ .	La CSPO RSPO est d'abord promue pour être commercialisée en tant que CSPO RSPO, et c'est seulement dans un deuxième temps qu'elle est proposée en tant que qu'huile de palme certifiée dans le cadre d'un autre système de	Un étiquetage hors produit ¹ RSPO est en place pour les produits contenant des produits CSPO RSPO (remarque : le même produit peut porter d'autres étiquettes supplémentaires sur ou hors produit ¹).	Un étiquetage hors produit ¹ RSPO est en place pour les produits contenant des produits CSPO RSPO (remarque : le même produit peut porter d'autres étiquettes supplémentaires sur ou hors produit ¹).	ACOP & PalmTrace.

¹ **le texte** inclut la définition de la section 10 Définitions

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
				certification, le cas échéant. Ce type de déclassement vers d'autres régimes est continuellement réduit.			
Activités d'information et de sensibilisation	<u>Activités d'information et de sensibilisation :</u> - Engagement avec les membres non-RSPO, de préférence avec des ICP et des objectifs d'engagement. - Communication et engagement pour transformer la perception négative de l'huile de palme, les avantages de l'huile de palme durable et la réalité des impacts des solutions de remplacement de la PO.	Contribuer de manière constructive à l'augmentation de l'adoption de la CSPO et au renforcement de la crédibilité de la CSPO, par exemple en plaidant publiquement pour la CSPO RSPO ou par le renforcement des capacités en matière de CSPO par rapport à l'absence d'huile de palme.	Maintenir une communication claire et transparente sur l'utilisation de l'huile de palme durable parmi les pairs et les clients.	Maintenir une communication claire et transparente sur l'utilisation de l'huile de palme durable parmi les pairs et les clients.	Maintenir une communication claire et transparente, y compris par exemple sur les emballages, quant à l'utilisation d'huile de palme durable dans les produits.	Maintenir une communication claire et transparente, y compris par exemple sur les emballages, quant à l'utilisation d'huile de palme durable dans les produits.	ACOP.
Droits de l'homme	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	L'organisation a adopté une politique de respect des droits de l'homme, y compris pour les	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	fournisseurs et les sous-traitants.	fournisseurs et les sous-traitants.	fournisseurs et les sous-traitants.	ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite.			
Plaintes et griefs	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément et/ou en référence au mécanisme de réclamation de la RSPO. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément et/ou en référence au mécanisme de réclamation de la RSPO. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément et/ou en référence au mécanisme de réclamation de la RSPO. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément au mécanisme de réclamation de la RSPO, en référence à ce dernier et/ou couvrant un minimum d'aspects comme dans celui-ci. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément au mécanisme de réclamation de la RSPO, en référence à ce dernier et/ou couvrant un minimum d'aspects comme dans celui-ci. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	Tous les membres non cultivateurs ont rendu publics des mécanismes de réclamation, élaborés conformément au mécanisme de réclamation de la RSPO, en référence à ce dernier et/ou couvrant un minimum d'aspects comme dans celui-ci. Lorsque les griefs soulevés concernent la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, un plan d'action clair est en place ou démontré.	ACOP.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Utilisation des terres et FPIC (consentement libre, informé et préalable)	L'organisation a adopté une politique qui s'engage au respect du FPIC dans les chaînes d'approvisionne- ment opérationnelles en huile de palme.	Non requis.	L'organisation a adopté une politique qui s'engage au respect du FPIC dans son financement du secteur de l'huile de palme.	L'organisation a adopté une politique qui s'engage au respect du FPIC dans les chaînes d'approvisionne- ment opérationnelles en huile de palme.	L'organisation a adopté une politique qui s'engage au respect du FPIC dans les chaînes d'approvisionne- ment opérationnelles en huile de palme.	L'organisation a adopté une politique qui s'engage au respect du FPIC dans les chaînes d'approvisionne- ment opérationnelles en huile de palme.	Mentionné dans la demande adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées.
Utilisation des terres : Compensation	Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation, sont en place pour les chaînes d'approvisionne- ment opérationnelles en huile de palme.	Non requis.	Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation, sont en place.	Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation, sont en place.	Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation, sont en place.	Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'usage, et une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation, sont en place.	Mentionné dans la demande adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Des relations équitables et transparentes avec les SH	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	L'organisation soutient l'inclusion des petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables. Par exemple : Fonds de soutien aux petits exploitants RSPO, Académie des petits exploitants RSPO et bourses d'études ; soutien aux groupes ISH pour la mise en œuvre de la norme ISH ; soutien juridique/en matière d'enregistrement.	ACOP.
Amélioration des moyens de subsistance des SH	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables (voir ci-dessus).	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables (voir ci-dessus).	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables des clients (voir ci-dessus).	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables (voir ci-dessus).	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables (voir ci-dessus).	Les rapports de l'organisation sur les actions visant à intégrer les petits exploitants dans les chaînes d'approvisionne- ment durables (voir ci-dessus).	ACOP.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Pas de discrimination	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique de non-discrimination et d'égalité des chances.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.
Rémunération et conditions de travail	La rémunération et les conditions de travail du personnel et des travailleurs, ainsi que des contractuels, répondent toujours au moins aux normes minimales légales ou industrielle et sont suffisantes pour assurer des salaires décents (DLW).	La politique de l'organisation en matière de droit du travail couvre la rémunération et les conditions des travailleurs.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail couvre la rémunération et les conditions des travailleurs.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail couvre la rémunération et les conditions des travailleurs.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail couvre la rémunération et les conditions des travailleurs.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail couvre la rémunération et les conditions des travailleurs.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Liberté d'association	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la liberté d'association et la négociation collective.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.
Interdiction du travail des enfants	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend la protection des enfants et la remédiation pour les fournisseurs et les contractants tiers.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Interdiction du harcèlement	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique visant à prévenir le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.
Interdiction du travail forcé ou de la traite de main-d'œuvre	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	La politique de l'organisation en matière de droit du travail, accessible au public, comprend une politique sur l'absence de travail forcé ou de traite de main-d'œuvre.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées ensuite dans l'audit de la SCC.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Un environnement de travail sûr	<p>Tous : L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Certifié SCC : La/les personne(s) responsable(s) de la santé et de la sécurité est/sont identifiée(s). Il existe des comptes rendus de réunions régulières entre la/les personne(s) responsable(s) et les travailleurs. Les préoccupations de toutes les parties concernant la santé, la sécurité et le bien-être sont discutées lors de ces</p>	L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.	L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.	<p>Tous : L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Vérfié lors de l'audit de la SCC : La/les personne(s) responsable(s) de la santé et de la sécurité est/sont identifiée(s). Il existe des comptes rendus de réunions régulières entre la/les personne(s) responsable(s) et les travailleurs. Les préoccupations de toutes les parties concernant la santé, la sécurité et le bien-être sont discutées</p>	<p>Tous : L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Vérfié lors de l'audit de la SCC : La/les personne(s) responsable(s) de la santé et de la sécurité est/sont identifiée(s). Il existe des comptes rendus de réunions régulières entre la/les personne(s) responsable(s) et les travailleurs. Les préoccupations de toutes les parties concernant la santé, la sécurité et le bien-être sont discutées</p>	L'organisation dispose d'une politique et de procédures opérationnelles standard pour la santé et la sécurité au travail.	Mentionné dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées par la suite dans l'audit de la SCC.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	réunions, et toutes les questions soulevées sont enregistrées.			lors de ces réunions, et toutes les questions soulevées sont enregistrées.	lors de ces réunions, et toutes les questions soulevées sont enregistrées.		
Gestion des déchets	Un plan de gestion des déchets comprenant la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en fonction de la toxicité et des caractéristiques dangereuses, est documenté et mis en œuvre.	Une déclaration d'intention de réduction, de recyclage, de réutilisation et d'élimination des déchets basée sur la toxicité et les caractéristiques dangereuses est documentée.	Une déclaration d'intention de réduction, de recyclage, de réutilisation et d'élimination des déchets basée sur la toxicité et les caractéristiques dangereuses est documentée.	Un plan de gestion des déchets comprenant la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en fonction de la toxicité et des caractéristiques dangereuses, est documenté et mis en œuvre.	Un plan de gestion des déchets comprenant la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en fonction de la toxicité et des caractéristiques dangereuses, est documenté et mis en œuvre.	Un plan de gestion des déchets comprenant la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en fonction de la toxicité et des caractéristiques dangereuses, est documenté et mis en œuvre.	ACOP.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Qualité et quantité de l'eau	Un plan de gestion de l'eau est en place et mis en œuvre pour promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau et pour éviter tout impact négatif sur les autres utilisateurs dans le bassin.	Non requis.	Non requis.	Un plan de gestion de l'eau est en place et mis en œuvre pour promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau et pour éviter tout impact négatif sur les autres utilisateurs dans le bassin.	Un plan de gestion de l'eau est en place et mis en œuvre pour promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau et pour éviter tout impact négatif sur les autres utilisateurs dans le bassin.	Un plan de gestion de l'eau est en place et mis en œuvre pour promouvoir une utilisation plus efficace et une disponibilité continue des sources d'eau et pour éviter tout impact négatif sur les autres utilisateurs dans le bassin.	ACOP.
Consommation d'énergie	Un plan d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des combustibles fossiles et d'optimisation des énergies renouvelables est en place, avec suivi et rapport.	Non requis.	Non requis.	Un plan d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des combustibles fossiles et d'optimisation des énergies renouvelables est en place, avec suivi et rapport.	Un plan d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des combustibles fossiles et d'optimisation des énergies renouvelables est en place, avec suivi et rapport.	Un plan d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des combustibles fossiles et d'optimisation des énergies renouvelables est en place, avec suivi et rapport.	ACOP.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
Changement climatique et gaz à effet de serre (GES)	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	Il existe une politique sur les émissions de GES comprenant : a) l'identification et l'évaluation des GES et b) des plans de mise en œuvre suivis pour les réduire ou les minimiser.	ACOP.
Volumes	Promotion active de l'huile de palme durable pour stimuler la demande sur tous les marchés, y compris des objectifs agressifs* pour l'augmentation des produits à base d'huile de palme certifiée RSPO conformes dans toutes les régions/marchés, avec une mise à jour annuelle des progrès, 1 an après l'approbation de la SR si	non requis	Taux préférentiels/ investissements/ prêts pour les organisations certifiées et/ou ayant un TPB progressif, aussi bien pour la certification que pour l'adoption de produits certifiés.	Promotion active de l'huile de palme durable par les P&T afin de stimuler la demande sur tous les marchés, y compris des objectifs agressifs pour augmenter le pourcentage d'adoption (pendant la première année : base de référence* + augmentation de 2 % de l'adoption ; les années suivantes seront décidées sur la base de	Promotion active de l'huile de palme durable par les CGM afin de stimuler la demande sur tous les marchés, y compris des objectifs agressifs pour augmenter le pourcentage d'adoption annuel (pendant la première année : base de référence* + augmentation de 15 % de l'adoption ; les années suivantes seront décidées sur la base de	Promotion active de l'huile de palme durable par les revendeurs afin de stimuler la demande sur tous les marchés, y compris des objectifs agressifs pour augmenter le pourcentage d'adoption annuel (pendant la première année : base de référence* + 15 % ; les années suivantes seront décidées sur la base de modèles de projection	ACOP. PalmTrace pour SCC certifiée et vérifiée dans l'audit SCC.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	<p>l'organisation était membre en 2019 ou à compter de la date d'adhésion par la suite.</p> <p>Plan limité dans le temps (TBP) pour l'augmentation des produits physiques à base d'huile de palme certifiée RSPO à mettre en œuvre, conformément aux volumes de CSPO RSPO disponibles sur le marché national.</p> <p>Les crédits sont acceptables**, en particulier lorsque des chaînes d'approvisionnement physiques se développent sur de nouveaux marchés ou dans le cadre d'outils stratégiques de la</p>			<p>modèles de projection annuelle développés par le Secrétariat de la RSPO et approuvés par le CA). Les produits à base d'huile de palme certifiés RSPO doivent être conformes dans toutes les régions/sur tous les marchés avec une mise à jour annuelle des progrès, 1 an après l'approbation de la SR si l'organisation était membre en 2019 ou à compter de la date d'adhésion par la suite.</p> <p>Plan limité dans le temps (TBP) pour l'augmentation des produits physiques à base d'huile de palme</p>	<p>modèles de projection annuelle développés par le Secrétariat de la RSPO). Les produits à base d'huile de palme certifiés RSPO doivent être conformes dans toutes les régions/sur tous les marchés avec une mise à jour annuelle des progrès, 1 an après l'approbation de la SR si l'organisation était membre en 2019 ou à compter de la date d'adhésion par la suite.</p> <p>Plan limité dans le temps (TBP) pour l'augmentation des produits physiques à base d'huile de palme certifiée RSPO à</p>	<p>annuelle développés par le Secrétariat de la RSPO). Les produits à base d'huile de palme certifiée RSPO doivent être conformes dans toutes les régions/sur tous les marchés avec une mise à jour annuelle des progrès, 1 an après l'approbation de la SR si l'organisation était membre en 2019 ou à compter de la date d'adhésion par la suite.</p> <p>Plan limité dans le temps (TBP) pour l'augmentation des produits physiques à base d'huile de palme certifiée RSPO à mettre en œuvre, conformément</p>	

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	<p>RSPO (par exemple, l'approche juridictionnelle). Les crédits aux petits exploitants restent acceptables.</p> <p>*Les objectifs seront basés sur les modèles de projection annuelle développés par le Secrétariat de la RSPO et seront approuvés par le CA de la RSPO.</p> <p>** le CA de la RSPO s'engage à développer une déclaration de position sur l'utilisation continue des crédits au cours de la première année de mise en œuvre de la responsabilité partagée, après quoi cet aspect sera revu à la fin de la révision de la SR de</p>			<p>certifiée RSPO à mettre en œuvre, conformément aux produits à base d'huile de palme certifiée RSPO disponibles sur les marchés nationaux.</p> <p>Les crédits sont acceptables**, en particulier lorsque des chaînes d'approvisionnement physiques se développent sur de nouveaux marchés ou dans le cadre d'outils stratégiques de la RSPO (par exemple, l'approche juridictionnelle). Les crédits aux petits exploitants restent acceptables.</p> <p>* La base de référence</p>	<p>mettre en œuvre, conformément aux produits à base d'huile de palme certifiée RSPO disponibles sur les marchés nationaux.</p> <p>Les crédits sont acceptables**, en particulier lorsque des chaînes d'approvisionnement physiques se développent sur de nouveaux marchés ou dans le cadre d'outils stratégiques de la RSPO (par exemple, l'approche juridictionnelle). Les crédits aux petits exploitants restent acceptables.</p> <p>* La base de référence correspond aux volumes tels que</p>	<p>aux produits à base d'huile de palme certifiée RSPO disponibles sur les marchés nationaux.</p> <p>Les crédits sont acceptables**, en particulier lorsque des chaînes d'approvisionnement physiques se développent sur de nouveaux marchés, dans de nouvelles régions ou dans le cadre d'outils stratégiques de la RSPO (par exemple, l'approche juridictionnelle). Les crédits aux petits exploitants restent acceptables.</p> <p>* La base de référence correspond aux volumes tels que</p>	

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	la première année, si nécessaire.			correspond aux volumes tels que déclarés dans leur ACOP 2019. ** le CA de la RSPO s'engage à développer une déclaration de position sur l'utilisation continue des crédits au cours de la première année de mise en œuvre de la responsabilité partagée, après quoi cet aspect sera revu à la fin de la révision de la SR de la première année, si nécessaire.	déclarés dans leur ACOP 2019. ** le CA de la RSPO s'engage à développer une déclaration de position sur l'utilisation continue des crédits au cours de la première année de mise en œuvre de la responsabilité partagée, après quoi cet aspect sera revu à la fin de la révision de la SR de la première année, si nécessaire.	déclarés dans leur ACOP 2019. ** le CA de la RSPO s'engage à développer une déclaration de position sur l'utilisation continue des crédits au cours de la première année de mise en œuvre de la responsabilité partagée, après quoi cet aspect sera revu à la fin de la révision de la SR de la première année, si nécessaire.	
Politique en matière d'huile de palme durable	Les politiques pertinentes pour la mise en œuvre de la responsabilité partagée de la RSPO sont accessibles au public.	Une déclaration de soutien à la vision de la RSPO est disponible.	Les politiques pertinentes sont accessibles au public, par exemple les politiques d'investissement.	Les politiques pertinentes sont accessibles au public, par exemple la politique d'approvisionne- ment.	Les politiques pertinentes sont accessibles au public, par exemple la politique d'approvisionne- ment.	Les politiques pertinentes sont accessibles au public, par exemple la politique d'approvisionne- ment.	Soumis dans la demande d'adhésion et présenté avec le premier ACOP, dans lequel seront incluses d'éventuelles mises à jour vérifiées

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
							ensuite dans l'audit de la SCC.
Services/ Soutien	Des services et un soutien sont fournis à la RSPO, par exemple via la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des petits exploitants indépendants (ISH).	Mise à disposition, entre autres, de : - Services et soutien à la RSPO, tels que la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des ISH. - soutien et formation sur les thèmes de la durabilité - suivi de la mise en œuvre des thèmes liés à la durabilité	Des services et un soutien sont fournis à la RSPO, par exemple la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des ISH.	Des services et un soutien sont fournis à la RSPO, par exemple la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des ISH.	Des services et un soutien sont fournis à la RSPO, par exemple la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des ISH.	Des services et un soutien sont fournis à la RSPO, par exemple la participation aux groupes de travail de la RSPO, l'implication dans l'approche juridictionnelle/territoriale, le soutien à la certification des ISH.	ACOP.
Gestion des ressources	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	Tous les membres engagent des ressources pour assurer une mise en œuvre efficace de la SR. Le niveau des	ACOP.

Thème/ sujet	Exigences de la SR	ONG environnemen- tales/sociales	Banques et investisseurs	Transformateur s et négociants	CGM	Revendeurs	Mécanisme de collecte
	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	ressources sera déterminé au cours de la première année de mise en œuvre de la SR, sous réserve de la consultation et de la supervision des membres.	

ANNEXE 2 - PROGRAMMATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Quoi ?	Qui ?	Calendrier
Supervision globale de la mise en œuvre de la SR - cadre de gouvernance	OC (présidents des commissions permanentes)	Jusqu'à l'achèvement
Mise en place d'un plan de suivi et d'évaluation	Secrétariat	Premier semestre 2020
Positionnement sur l'utilisation continue des crédits RSPO	CA	Septembre 2020
Demande d'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des exigences de la SR - Vérification ponctuelle des exigences de la SR par les membres existants 	Secrétariat	Janvier 2020*
ACOP : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des exigences de la SR conformément à l'annexe 1 - élaboration de directives claires sur la vérification des données (qui, quoi) 	Secrétariat	Pour le cycle de déclaration de l'ACOP 2020
Révision de la SCCS : <ul style="list-style-type: none"> - Le document sur les systèmes de la SCC doit inclure une explication de l'utilisation de l'audit de la SCC pour la vérification d'un sous-ensemble d'exigences de la SR - Élaboration d'une liste de vérification des exigences de la SR 	Groupe de travail de révision de la SCCS Secrétariat	dans le projet final Janvier 2020*
Alignement et intégration des systèmes (adhésion, ACOP et PalmTrace)	Secrétariat	Novembre 2020*

Quoi ?	Qui ?	Calendrier
Rapprochement du niveau et du calendrier de déclaration de l'ACOP et de PalmTrace		
Développement de directives	Secrétariat	Mars 2020*
Développement des mesures d'incitation et des sanctions, comprenant la période de consultation publique	Secrétariat	Novembre 2020
Élaboration d'une méthode d'analyse comparative, mise en place d'un point focal au sein du Secrétariat et comparaison des principaux cadres d'établissement de rapports avec les exigences de la SR.	Secrétariat	Novembre 2020
Gestion des ressources - élaboration d'un plan de ressource et d'action, comprenant la période de consultation publique.	Secrétariat	Novembre 2020
Examen de la mise en œuvre de la RS avec les mesures d'incitation et les sanctions définies	OC	Novembre 2020
Adaptation des directives et des exigences en matière de SR	OC	Janvier 2021
Mise en œuvre des mesures d'incitation et les sanctions et du plan de ressources de la SR	Secrétariat	Janvier 2021
Modèles de projection annuelle de l'offre et de la demande	Secrétariat	Tous les ans avant le mois d'octobre
Approbation annuelle des objectifs de volumes basés sur des modèles de projection.	CA	Tous les ans avant novembre

ANNEXE 3 – ROLES DES MEMBRES

	Membres ordinaires								Affiliés	Associé de la chaîne d'approvisionnement (SCA)
	(i) Toute organisation ayant une implication directe dans la chaîne d'approvisionnement en huile de palme ou des activités y étant liées. (ii) Banques et investisseurs (iii) Organisations non gouvernementales (ONG)								Pour les organisations ou les personnes n'étant pas directement impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en huile de palme dans l'une des différentes catégories de membre ordinaire.	Pour les organisations ayant des activités commerciales liées à la chaîne d'approvisionnement en huile de palme, mais limitées à l'achat, l'utilisation ou le commerce de moins de 500 tonnes d'huile de palme et de produits à base d'huile de palme par an.
	Cultivateur de palmiers à huile	Petits exploitants indépendants/directeur de groupe	Transformateurs et négociants	Fabricants de biens de consommation (CGM)	Banques et investisseurs	Revendeurs	ONGS	ONGE	Affiliés	SCA
Description selon les règles d'adhésion à la RSPO, mars 2017.	Entités qui possèdent et/ou gèrent des exploitations en palmiers à huile. <ul style="list-style-type: none"> Cultivateurs : Cultivateur de palmiers à huile dont la superficie totale des terres exploitées pour la culture de palmiers à huile est supérieure à 500 hectares. Petit cultivateur : Cultivateur de palmiers à huile dont la superficie totale des terres exploitées pour la culture des palmiers à huile est supérieure à 50 hectares, mais inférieure à 500 hectares. 	Agricultrice cultivant des palmiers à huile sur une superficie totale plantée inférieure à 50 hectares. Les petits exploitants doivent former un groupe et désigner un responsable. Aux fins de l'admission à l'adhésion à la RSPO, lorsque le responsable est : une personne physique, le groupe de petits producteurs doit s'enregistrer en tant qu'entité juridique avant de procéder à la demande d'adhésion ; une entité, le responsable du groupe, en tant qu'entité, doit faire la demande d'adhésion.	Entités qui sont impliquées dans la production, la transformation, la vente d'huile de palme et/ou de produits dérivés du palmier à huile. Ce secteur comprend également les distributeurs ou grossistes impliqués dans la distribution de produits destinés à être fournis aux fabricants de produits finis ou aux revendeurs.	Entités qui utilisent des produits à base de palmier à huile dans la fabrication de biens conçus et destinés à la consommation ou à l'utilisation finale sans nécessiter de reconditionnement ou de transformation supplémentaire.	Institutions financières agréées fournissant des services financiers, notamment des services bancaires commerciaux/de détail et des services bancaires d'investissement.	Entités qui achètent des produits à un fabricant ou à un grossiste, ou qui fabriquent des produits sous leur propre marque et les vendent directement aux consommateurs ou aux utilisateurs finaux.	Toute organisation à but non lucratif, indépendante des organisations gouvernementales, axée sur des domaines pouvant inclure la justice sociale, les droits de l'homme et du travail, la réduction de la pauvreté et le développement social.	Toute organisation à but non lucratif, indépendante des organisations gouvernementales, dont les objectifs concernent la protection de l'environnement et l'amélioration de la santé de l'environnement.	Les membres affiliés peuvent être divisés en deux catégories : (i) Personnes physiques (ii) Organisations (iii) Associations	Les membres associés de la chaîne d'approvisionnement peuvent être divisés en deux catégories : (i) Organisations : entités impliquées dans la chaîne d'approvisionnement en huile de palme avec des activités liées à l'un des secteurs décrits sous le point Membres ordinaires dans la clause 2.2.1 (ii)-(iv). (ii) Directeur de groupe de la chaîne d'approvisionnement : entités distinctes, telles que décrites dans la clause 2.4.2 (i).
Fonctions clés dans le cadre de la mission de la RSPO, extrait de l'ACOP Digest 2012 de la RSPO	* Approche agressive vis-à-vis de la mise en œuvre des principes et critères (P&C) de la RSPO dans tous les aspects des activités de plantation * Audits de surveillance pour les exploitations	* Accroître les achats, l'utilisation et la livraison de CSPO et de ses dérivés * Faire la promotion de Greenpalm et du bilan de masse en tant qu'étape vers l'huile de	* Engagement avec les clients à s'approvisionner en huile de palme certifiée RSPO * Révision de la politique interne d'approvisionnement en huile de palme,		* Augmenter la quantité de produits contenant de la CSPO entièrement traçable. * Demander une licence de marque pour promouvoir les produits RSPO					

	<p>actuellement certifiées et préparation des audits de certification pour les usines en construction</p> <p>* Soumission des nouvelles procédures de plantation (NPP) pour de nouveaux développements</p>	<p>palme certifiée Segregated.</p>	<p>publication de principes directeurs et de normes d'approvisionnement responsable pour les fournisseurs.</p> <p>* Encourager les clients à apposer la marque RSPO sur leurs emballages.</p>		<p>* Déplacement complet de la base de fournisseurs de Greenpalm et de bilan de masse vers Ségrégation</p> <p>* Des cartes de score trimestrielles des fournisseurs afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2015 et d'encourager les fournisseurs à faire la transition</p> <p>* Étiquetage sur l'emballage de l'huile de palme durable</p>					
<p>Fonctions clés telles que finalisées par le SRTF pour les catégories pertinentes en matière de SR (voir le diagramme de Venn, section 5).</p>	<p>* POURSUIVRE la certification RSPO et essayer d'atteindre la certification à 100 %</p> <p>* AIDER les petits exploitants du programme afin qu'ils obtiennent une certification à 100 %</p> <p>* DIRIGER les efforts vers les petits exploitants indépendants pour rechercher la transparence, la traçabilité et une éventuelle certification.</p>		<p>* ACHETER/UTILISER de la CSPO</p> <p>* PROMOUVOIR les produits à base de CSPO et les marques déposées</p> <p>* FACILITER les investissements</p> <p>* PROMOUVOIR les politiques en matière d'huile de palme durable</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p> <p>* SOUTENIR l'inclusion des petits exploitants</p> <p>* TRAVAILLER sur les territoires/juridictions durables</p>	<p>* ACHETER/UTILISER de la CSPO</p> <p>* PROMOUVOIR les produits à base de CSPO et les marques déposées</p> <p>* FACILITER les investissements</p> <p>* PROMOUVOIR les politiques en matière d'huile de palme durable</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p> <p>* SOUTENIR l'inclusion des petits exploitants</p> <p>* TRAVAILLER sur les territoires/juridictions durables</p>	<p>* FOURNIR des mesures d'incitation et des outils pour favoriser les bons comportements</p> <p>* PROMOUVOIR les politiques en matière d'huile de palme durable</p> <p>* S'ENGAGER avec les régulateurs et les gouvernements</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p>	<p>* ACHETER/ UTILISER de la CSPO</p> <p>* PROMOUVOIR les produits à base de CSPO et les marques déposées</p> <p>* FACILITER les investissements</p> <p>* PROMOUVOIR les politiques en matière d'huile de palme durable</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p> <p>* SOUTENIR l'inclusion des petits exploitants</p> <p>* TRAVAILLER sur les territoires/ juridictions durables</p>	<p>* ANALYSE et RECHERCHE</p> <p>* CONSEILLER sur le soutien et la formation efficaces</p> <p>* SURVEILLER la mise en place</p> <p>* PROMOUVOIR la sensibilisation du consommateur</p> <p>* SOUTENIR l'inclusion des petits exploitants</p> <p>* MOBILISER les gouvernements, TRAVAILLER sur les juridictions</p> <p>* TRAVAILLER avec les communautés directement touchées</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p>	<p>* ANALYSE et RECHERCHE</p> <p>* CONSEILLER sur le soutien et la formation efficaces</p> <p>* SURVEILLER la mise en place</p> <p>* PROMOUVOIR la sensibilisation du consommateur</p> <p>* SOUTENIR l'inclusion des petits exploitants</p> <p>* MOBILISER les gouvernements</p> <p>* TRAVAILLER sur les juridictions</p> <p>* TRAVAILLER avec les communautés directement touchées</p> <p>* ÉDQUER les pairs en matière d'huile de palme durable</p>		